

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2023-069

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Objet : Championnat de pétanque

Le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L2215-1,

Vu le Code de la santé publique et, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02514 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-7118,

Considérant la demande formulée par **M VALANCON Bernard** président de la Pétanque St-Clairoise, d'installer un débit de boissons temporaire, buvette de la Place Charles de Gaulle à l'occasion des rencontres de championnat de pétanque

ARRÊTE

Article 1 : M. VALANCON Bernard président de la Pétanque St-Clairoise est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de 2 journées de championnat :

Le jeudi 11 mai 2023 de 12h00 à 20h00 à l'occasion d'un championnat des clubs masculins

Le dimanche 11 juin 2023 de 7h30 à 20h00 à l'occasion d'un championnat des clubs féminins

Buvette de la Place Charles de GAULLE 38370 St CLAIR DU RHÔNE

Article 2 : Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée,

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 20 mars 2023

Le Maire,
S. LECOUTRE

